



DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES
ECOLE NATIONALE DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES
B.P.60
34 935 MONTPELLIER CEDEX 9

Montpellier le 1^{er} février 2023

Téléphone : 04 99 52 74 01
Télécopie : 04 99 52 74 50
Mél : encrcf34@dgccrf.finances.gouv.fr

NOTE DE SERVICE INTERNE

IN/ENCCRF/PIL/002

NOR ECOC2303401N

Objet : Délégations de signature du directeur de l'ENCCRF, comptable et hors comptable

Références : Décret 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, Décret 97-464 du 9 mai 1997 (art.2) relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale, Arrêté du 12 décembre 2001 modifié relatif à l'Ecole nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Arrêté du 4 mars 2022 portant nomination du directeur de l'Ecole nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (JORF du 13 mars 2022)

Délégations comptables

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'ENCCRF, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle COLLIN, directrice départementale de 1^{ère} classe de la CCRF, Mme Natacha TRANI, directrice départementale de 2^{ème} classe, Mme Géraldine AGUILA, attachée principale d'administration, Mme Aurélie CHEMIN, inspectrice principale, M. Armel FLECHER inspecteur principal, ou Mme Florence ARSAC, inspectrice experte encadrante, Mme Nathalie BEAU, inspectrice principale à l'effet de signer tous engagements, documents comptables et pièces justificatives de dépenses, ainsi que tous ordres de paiement dans leurs domaines de responsabilité.

Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine AGUILA, attachée principale d'administration, Bruno CHAUSSÉ-DARNAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de l'ENCCRF pour les dépenses du programme 134, y compris les frais de déplacement et la constatation du service fait afférent à ces dépenses.

Délégations de gestion courante

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'ENCCRF, délégation de signature est donnée, à Mme Isabelle COLLIN, Mme Natacha TRANI, Mme Géraldine AGUILA au nom du directeur de l'ENCCRF, pour tout acte de gestion courante concernant l'ENCCRF.

Délégation de signature est donnée en l'absence de Mme Isabelle COLLIN à Mme Aurélie CHEMIN, M. Armel FLECHER ou Mme Florence ARSAC, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ENCCRF, tout acte de gestion courante concernant la Direction de l'Information.

Délégation de signature est donnée en l'absence de Mme Géraldine AGUILA à son adjoint M. Bruno CHAUSSÉ-DARNAULT, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ENCCRF, tout acte de gestion courante concernant le Secrétariat Général de l'ENCCRF.

Délégation de signature est donnée en l'absence de Mme Natacha TRANI à Mme Nathalie BEAU et Mme Ghislaine ROYO, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ENCCRF, tout acte de gestion courante concernant la Direction de la Formation

Dans le champ de compétence de la Direction de la Formation, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie BECAM, inspectrice experte de la DGCCRF, à Mmes et MM. Loïc AVERSENG, Yvan CAOUS, Maxime COLLADO, Corentin COTTARD, Valérie DETONY, Camille FORTUNET, Marie-Elsa KHATIBI inspecteurs et inspectrices, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'ENCCRF, tout acte de gestion courante destinés aux formateurs associés, aux stagiaires et à leur encadrement.

Toutefois par exception à ces principes, les actes de gestion courante relatifs à toute formation et diffusés en nombre (convocation à des stages notamment) sont signés du directeur de l'ENCCRF sans être soumis à son visa.

Tout autre acte engageant l'ENCCRF qui n'entre pas dans les prévisions de la présente délégation doit être soumis au visa et à la signature du directeur de l'ENCCRF et en particulier tout courrier ou message destinés à la direction générale de la DGCCRF, aux chefs de service, sous directeurs, chefs de bureau de l'administration centrale de la DGCCRF, aux directeurs de services à compétence nationale de la DGCCRF, aux directeurs de D(R)EETS, chefs de pôle C, directeurs de directions départementales interministérielles, aux organisations syndicales, plus généralement tout courrier ou message à une autorité extérieure à la DGCCRF (préfets, élus...).

La note de service interne IN/ENCCRF/PIL/004 (ECOC1918448N) est caduque

Le Directeur de l'ENCCRF
[signé]
Patrick RUBI